MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Arrêtés du Maire du 2 novembre 2023 - n°94/2023

ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU TERRAIN DE LOISIRS DE LA MARE DES LAGUETTES

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu, les conditions météorologiques dues à la tempête Ciaran,

CONSIDERANT qu'il y a beaucoup d'arbres sur le terrain de loisirs des Laguettes et qu'il faut sécuriser les lieux,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} : L'accès au terrain de loisirs des Laguettes sera fermé temporairement, à savoir :
 - Accès par la route des Laguettes Route départementale n°66 sauf bar-restaurant « L'Amarre »,
 - Accès par la route du Pou voirie communale n°21.
- <u>ARTICLE 2</u>: Le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Mme la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin,
 - Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
 - Mr le Chef du centre de Secours des Pieux.

Fait à Surtainville, le 2 novembre 2023

Po/Le Maire
L'adjoint délégué
Olivier LACRON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.